

COMMUNIQUE DE PRESSE

SECRET DEFENSE : L'ACTUALITE MONTRE L'IMPORTANCE DE POUVOIR FAIRE EMERGER LA VERITE

Alors que la question du secret défense resurgit dans l'actualité – affaire de Tibéhirine, attentat de Karachi –, le Parlement s'apprête à adopter un projet de loi dont l'un des chapitres permettra le renforcement de la protection des documents classifiés. Transparence-International (France) exprime ses vives inquiétudes quant aux conséquences que ce projet pourrait avoir sur l'action de la justice en matière de lutte anti-corruption.

Paris, 9 juillet 2009 – Alors que l'affaire de Karachi défraie la chronique sur fond de soupçons de rétro-commissions et de financement politique occulte, la levée du secret défense apparaît comme un enjeu de premier ordre. La déclassification des documents relatifs à cet attentat permettrait sans doute de faire la lumière sur cette affaire. Une nécessité tant pour les familles des victimes que pour les citoyens dont le sentiment de défiance envers le monde politique ne s'atténue pas¹.

Au même moment, le projet de loi de programmation militaire 2009-2014, qui devrait être voté le 16 juillet prochain au Sénat, prévoit dans ses articles 12 et 13, le renforcement de la protection des informations classées secret défense.

Une menace sur les pouvoirs d'investigation des juges anti-corruption

Le projet prévoit tout d'abord d'établir une liste de lieux eux-mêmes classés secret défense auxquels les magistrats ne pourront avoir accès sans demande préalable de déclassification. Une telle obligation entraînerait la suppression pure et simple de l'effet de surprise qui est pourtant l'un des moyens pour le juge d'accéder aux documents dont il a besoin.

Le texte propose également de dresser une seconde liste des lieux « abritant des documents secret défense ». Pour pouvoir y mener des perquisitions, le juge devra adresser une demande écrite de rendez-vous au président de la Commission Consultative du Secret de la Défense Nationale (CCSDN). Il devra par ailleurs indiquer au commencement de la perquisition la nature des infractions sur lesquelles portent les investigations ainsi que l'objet et les lieux visés. Le juge se verra ainsi contraint de dévoiler, au moins en partie, l'état de ses investigations et indiquer ce qu'il recherche alors qu'il n'en a pas nécessairement une idée précise.

Des garanties insuffisantes

Devant les réactions qu'a suscitées le projet dans la magistrature, le monde associatif et au sein même du Parlement, on a cherché à limiter les risques d'abus ou de dérapages. La liste des lieux classifiés devrait ainsi être rendue publique et révisée tous les cinq ans. Par ailleurs, une incrimination pénale serait instaurée pour toute personne qui utiliserait ces lieux à des fins détournées pour dissimuler des éléments non classifiés.

¹ Le baromètre mondial de la corruption 2009 de TI révèle que les citoyens européens jugent les partis politiques, la fonction publique et le Parlement comme le secteur le plus corrompu. De même, l'Indice de perception de la corruption 2008 place la France au 23^{ème} rang du classement, un résultat médiocre comparé aux autres pays occidentaux.

De tels aménagements sont cependant loin d'être suffisants. Plusieurs questions restent en suspens :

- Sur quels critères sera élaborée la liste des lieux classifiés ?
- Comment s'assurer que le juge pourra mener à bien des perquisitions et accéder aux documents dont il a besoin pour faire émerger la vérité ?
- Si le magistrat n'a pas accès aux lieux classifiés, comment pourra-t-il poursuivre les personnes ayant volontairement tenté de dissimuler des documents ?

Le projet de texte risque donc de porter une sérieuse atteinte aux pouvoirs d'investigation des juges, et ce, au moment même où le secret défense a pu être invoqué dans des affaires de vente d'armes où la sécurité de la nation ne semblait pas engagée. Le non-lieu prononcé dans l'affaire des frégates de Taïwan a en effet montré qu'une invocation abusive du secret défense pouvait nuire gravement à la manifestation de la vérité. Renforcer encore la procédure de déclassification représente donc un réel danger pour la poursuite et l'instruction de faits de corruption.

Les recommandations de TI France

Alors que TI France plaide depuis plusieurs années pour une modification de la procédure du secret défense, la direction qui est prise aujourd'hui va dans le sens contraire de celui défendu par notre association. Pour TI France, il devrait en effet être possible de modifier la procédure actuelle d'une manière qui n'entrave pas la liberté d'investigation du juge, par exemple en accordant à la CCSDN un recours contre les actes de saisie du juge une fois accomplis et en confiant à la CCSDN la garde des objets saisis.

TI France milite également pour que soit accordé à cette commission un pouvoir de décision devant permettre de renforcer l'impartialité de la procédure de classification. Le rapporteur de texte pour la Commission des affaires étrangères et de la défense Josselin de Rohan, n'était pas si éloigné de cette position lorsqu'il indiquait que « *le rôle-clef du président de la commission consultative du secret de la défense nationale dans le bon fonctionnement de la procédure aurait gagné à être plus clairement mis en évidence*². »

Il est encore temps de modifier ce projet de loi afin qu'il prenne mieux en compte les principes fondamentaux du droit et de la procédure pénale.

Pour en savoir plus, lire le rapport du groupe de travail de TI France sur la procédure du secret défense et les moyens de mieux en contrôler l'usage publié en avril 2008: http://www.transparence-france.org/e_upload/pdf/rapport_secret_defense.pdf

Contacts TI France :
Myriam Savy / Jacques Terray
Tel.: 01 47 58 82 08
transparence@free.fr

###

Transparence-International (France) est la section française de **Transparency International (TI)**, la principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption. TI sensibilise l'opinion publique aux effets dévastateurs de la corruption et travaille de concert avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de développer et mettre en œuvre des mesures visant à l'enrayer.

² Cf. communiqué de presse du 02 juillet 2009 : <http://www.senat.fr/presse/cp20090702b.html>